

MAIRIE
de LES MARTRES DE VEYRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE

Demande déposée le 20/02/2025

N° PC 063 214 23 G0008
M02

Par :	Monsieur AYTEKIN EMRE
Demeurant à :	1 IMPASSE CHARLES BAUDELAIRE 63360 GERZAT
Sur un terrain sis à :	54 rue du Cinsault à LES MARTRES DE VEYRE
Référence cadastrale :	214 ZA 740
Nature des Travaux :	Maison individuelle avec garage – modifications diverses - aménagement d'un escalier extérieur côté SUD de la parcelle - Les terrasses RDC et N-1 seront en carrellage - réduction de la surface de la terrasse du N-1 - Côté Est, une plateforme enherbée sera créée, ayant la même altimétrie que celles des lots voisins 2.12.1 et 2.12.3, sans toucher à l'altimétrie du terrain sur une bande de 3 m par rapport au cheminement en fond de parcelle - Suppression des murets au niveau de la terrasse du N-1 - Création d'une fenêtre (60x95) au RDC niveau garage côté Est - remplacement de la fenêtre soufflet au N-1 par une fenêtre (60x95)

Surface de
plancher 128,35 m²
créée :
Surface de
plancher
totale : 128,35 m²

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 20/02/2025 par Monsieur AYTEKIN EMRE.

Vu l'objet de la demande

- pour la construction d'une maison individuelle avec garage : modifications diverses
- sur un terrain situé 54 rue du Cinsault à LES MARTRES DE VEYRE
- pour une surface de plancher inchangée de 128,35 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone AUG1,

Vu la ZAC « Les Loubrettes » approuvée par le Conseil communautaire de Mond'Arverne communauté le 24/05/2018.

Vu l'accord du permis de construire initial en date du 08/06/2023,

Vu l'affichage en mairie, le 24/02/2025 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Vu le permis de construire modificatif n° 1 refusé en date du 22 janvier 2025.

Considérant que les modifications portent sur les points suivants :

- aménagement d'un escalier extérieur côté SUD de la parcelle
- Les terrasses RDC et N-1 seront en carrellage
- réduction de la surface de la terrasse du N-1
- Côté Est, une plateforme enherbée sera créée, ayant la même altimétrie que celles des lots voisins 2.12.1 et 2.12.3, sans toucher à l'altimétrie du terrain sur une bande de 3 m par rapport au cheminement en fond de parcelle
- Suppression des murets au niveau de la terrasse du N-1
- Création d'une fenêtre (60x95) au RDC niveau garage côté Est
- remplacement de la fenêtre soufflet au N-1 par une fenêtre (60x95)

Considérant que la totalité des travaux envisagés dans le PC modificatif n°1 ont été invalidés du fait du refus de permis modificatif n°1, quand bien même certains points respectaient la règle d'urbanisme.

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire modificatif est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

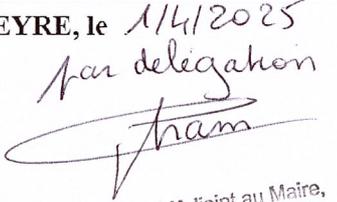
Article 2 : Les prescriptions du permis de construire initial sont maintenues

La présente décision ne porte que sur les 7 points déclarés dans la présente demande.

Les travaux devront être conformes à l'autorisation initiale et aux 7 points de la présente demande.

Tous les travaux autres que ceux accordés sont strictement interdits.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 11/4/2025
Le maire


L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

NOTA BENE : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès le commencement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC – cerfa 13407 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

3 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.